

Montpellier, mercredi 14 août 2019

Célébration de l'Aïd-el-Kébir

La célébration de la fête de l'Aïd-el-kébir s'est déroulée les 11, 12 et 13 août 2019

Les services de l'Etat ont veillé à la conciliation de l'accomplissement du rite avec les dispositions réglementaires en matière de sécurité des consommateurs, de protection animale et de respect de l'environnement.

L'action de l'État a notamment porté sur l'encadrement strict des conditions de fonctionnement des abattoirs permanent et temporaire autorisés répondant aux obligations en matière d'infrastructure et de personnels qualifiés, à savoir l'abattoir de Pézenas et l'abattoir temporaire de Montpellier-Grammont.

16 agents de la DDPP ont été déployés sur les deux sites tout au long des opérations pour vérifier le respect des règles de protection animale, la santé des animaux avant abattage, les conditions de l'abattage, l'état sanitaire des carcasses avant leur remise aux clients ainsi que l'élimination des sous-produits selon des modalités respectueuses de l'environnement.

La DDPP et les forces de l'ordre se sont également mobilisées pour lutter contre les abattages clandestins. Plusieurs particuliers ont dû faire abattre leur mouton dans les abattoirs agréés du département, suite à des contrôles.

Le recours aux abattoirs agréés pour l'accomplissement du rite lors de l'Aïd-el-kébir s'accroît d'année en année dans le département. Ainsi, dans l'Hérault 2478 animaux ont été abattus au terme des 3 jours de célébration.